

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 55

présenté par

M. Philippe Vigier, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes,
M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Tahuaitu,
M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 38

Supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le stage de préparation à l'installation (SPI), qu'un futur chef d'entreprise a l'obligation de suivre auprès du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat, doit continuer à être effectué avant l'immatriculation au répertoire des métiers.

Il est donc proposé de supprimer la disposition visant à accorder un délai de 30 jours suivant l'immatriculation pour l'effectuer. Le stage constitue un moment de formation, absolument indispensable au lancement d'une activité artisanale.